



Commune de Grolley

Inscription à l'Accueil extra-scolaire Année scolaire 2024-2025

Nous vous remercions de bien vouloir remplir un talon d'inscription par enfant, de le signer et de le renvoyer par courrier postal, jusqu'au **30 juin** à l'adresse suivante :

AES Grolley
Commune de Grolley
Route de l'Eglise 2
1772 Grolley

ou

Par courriel à: commune@grolley.ch

Les inscriptions seront traitées conformément au règlement d'application. Une lettre de confirmation des jours de fréquentation de l'AES et des coûts y relatifs vous parviendra une fois le planning établi.

Lieu principal de l'accueil

L'AES occupe un appartement avec terrasse du bâtiment paroissial de « La Résidence ».

Tarifs de l'accueil extrascolaire

Les tarifs en CHF des prestations d'AES par plage horaire sont calculés de la manière suivante :

Revenu imposable	A		B		C		D	
	< 30'000.-		de 30'001.- à 45'000.-		de 45'001.- à 65'000.-		> 65'000	
Degré de scolarité	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire
Matin 07h00 – 8h00	3.70	5.-	4.70	6.-	5.70	7.-	6.70	8.-
Matinée 08h00 – 11h40	16.25	21.-	19.25	24.-	22.25	27.-	25.25	30.-
Midi 11h40 – 13h30	6.60	9.-	7.60	10.-	8.60	11.-	9.60	12.-
Repas de midi	9.-	9.-	9.-	9.-	9.-	9.-	9.-	9.-
Après-midi 13h30 – 15h10	6.85	9.-	7.85	10.-	8.85	11.-	9.85	12.-
Mini soir 15h10 – 16h30	5.25	7.-	6.25	8.-	7.25	9.-	8.25	10.-
Maxi soir 15h10 – 18h00	8.30	12.-	10.30	14.-	12.30	16.-	14.30	18.-

Les tarifs applicables sont déterminés sur la base des informations à disposition au moment de l'inscription. Lorsque les parents vivent en union libre, les avis de taxation des deux parents sont pris en compte. Pour les contribuables imposés à la source, le conseil communal statue au cas par cas. Les indépendants se verront facturés le palier supérieur à celui de leurs revenus selon la dernière taxation fiscale.

Un soutien financier de l'Etat et des employeurs est accordé aux structures d'accueil (qui répondent aux conditions fixées par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil de jour) pour les enfants en âge de scolarité infantine. Ce soutien cantonal doit être répercuté sur le prix payé par les parents, ce qui explique le tarif préférentiel pour les enfants scolarisés en classe infantine.

Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.

Si plusieurs enfants d'une famille fréquentent l'accueil extrascolaire, un rabais de 25% est octroyé au deuxième enfant puis un rabais de 50% à chaque enfant supplémentaire (pas de rabais sur les repas).

Le repas de midi est organisé par l'accueil, pris sur place et facturé au prix coûtant.

Formulaire d'inscription à l'Accueil extra-scolaire

Pour l'année scolaire 2024-2025

(À renvoyer jusqu'au 30 juin)

Informations concernant l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe :

Degré de scolarité : Enseignant/e :

Régime particulier :

.....

Allergies :

.....

Prescriptions médicales :

.....

Remarques :

.....

.....

Coordonnées de la mère ou du représentant légal de l'enfant :

Nom : Prénom :

Adresse : Tél. privé :

NPA, Localité : Tél. prof. :

E-mail : Tél. portable :

Remarques :

.....

.....

Coordonnées du père ou du représentant légal de l'enfant :

Nom : Prénom :

Adresse : Tél. privé :

NPA, Localité : Tél. prof. :

E-mail : Tél. portable :

Remarques :

.....

.....

Qui contacter en cas d'urgence ou non-réponse :

Nom Prénom :

Lien de parenté : Tél. privé :

Tél. prof. Tél. portable :

Type d'inscription :

Veillez cocher le type d'inscription et de fréquentation à l'AES que vous souhaitez pour votre enfant :

- Inscription régulière** : inscription pour des plages horaires fixes pour toute la durée de l'année scolaire. Ce type d'inscription est prioritaire sur toutes les autres. Ces inscriptions sont prises en compte pour définir les plages horaires d'ouverture de l'AES.
- Inscription irrégulière** : inscriptions pour des plages horaires pour 1 mois au minimum. Ces types d'inscriptions sont prioritaires sur toutes les inscriptions occasionnelles. Ces inscriptions ne sont pas prises en compte pour définir les plages horaires d'ouverture de l'Accueil. les parents avec un horaire de travail irrégulier ont la possibilité d'inscrire leur enfant à l'AES et de varier les jours d'accueil de mois en mois. Ces jours d'accueil doivent être transmis à la responsable de l'AES au moins 10 jours avant le début de chaque mois.
- Inscription occasionnelle** : inscriptions pour la fréquentation des plages horaires déjà ouvertes communiquées au minimum le jour avant par l'application KLAPP et acceptées tant qu'il reste suffisamment de places d'accueil. Ce type d'inscriptions sera pris en considération selon l'ordre d'arrivée. Ces inscriptions ne sont pas prises en compte pour définir les plages horaires d'ouverture de l'Accueil.

Sélection des plages horaires d'inscription régulière :

Sous réserve des plages horaires ouvertes et de places disponibles, l'enfant viendra à l'AES selon les périodes ci-dessous :

Tranches horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 07h00 – 8h00					
Matinée 08h00 – 11h40					
Midi 11h40 – 13h30					
Après-midi 13h30 – 15h10					
Mini soir 15h10 – 16h30					
Maxi soir 15h10 – 18h00					

Remarques :

.....

.....

.....

Déplacements de l'enfant :

Les déplacements des enfants entre l'AES et l'école sont encadrés par les animatrices de l'AES.
Merci de nous informer comment votre enfant quitte l'AES pour se rendre à son domicile.

- Mon enfant /rentrera à la maison par ses propres moyens et ne sera plus sous la responsabilité de l'AES.
- Un parent ou autre personne désignée viendra récupérer mon enfant à l'AES.

Autorisation pour photographies :

Veuillez cocher votre choix :

- J'accepte que mon enfant soit photographié par le personnel de l'AES lors des activités.
Ces photographies restent la propriété de l'AES et peuvent être consignées dans un album ou utilisées pour témoigner des activités faites pendant l'année.
- Je ne veux pas que mon enfant soit photographié par le personnel de l'AES.

Tarifs et modalités de paiements :

Les tarifs et les modalités de paiements sont détaillés dans le règlement d'application.

Subventions : La commune octroi des subventions en fonction du revenu imposable du ménage.

Une taxe administrative annuelle de CHF 50.- est facturée par ménage.

J'ai/Nous avons pris connaissance et accepte/acceptons les conditions de l'AES et de son règlement d'application. Je/nous certifie/certifions que les renseignements donnés sont exacts.

Lieu et date :

Signature(s):